



***Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Châlons-en-Champagne***

21

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

SEANCE DU 30 JANVIER 2008

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès-verbal du comité syndical du 30 janvier 2008

ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2007
2. Compte rendu de l'activité du Bureau
3. Approbation du compte administratif 2007
4. Approbation du compte de gestion 2007
5. Débat sur les orientations budgétaires 2008
6. Approbation du budget primitif 2008
7. Mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération pour le suivi de la comptabilité (projet de convention et de délibération)
8. Questions diverses

L'an deux mille huit, le 30 janvier, à 20 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis à la salle Malik Oussekiné à Châlons-en-Champagne sur convocation en date du 16 janvier 2008 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient excusés :

MM. BOBAN – BOURG-BROC – JACQUET – LONCOL. Mme BUY.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARNOULD Michel pour M. CLOWEZ
 M. BATY pour Mme VASSEUR
 M. DAUMONT pour M. OURY
 M. DEVAUX pour M. BOURG-BROC
 M. FRANCCART pour M. MAINSANT
 M. LAGILLE pour M. APPERT
 M. PROT pour M. LONGUET
 M. THOMAS pour Mme PERSON
 Mme TRONCHET pour M. LALLEMENT

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. ADAM – ARNOULD Hubert – ARROUART – AUBRY – BARBEROUSSE – BERTON – BIAUX – BOURBIER – CAMUS – COLLARD – DELLON – FENAT – FLOT – GALICHET – GOUGELET – GUILLAUME – HANNETEL – HENRIAT – HUTTEAU – LEFEVRE – LE PORTIER – LORÉ – MAILLET – MAUCLERT – VAROQUIER. Mme COTELLE.

♦ **Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

MM. BATY – DEVAUX – DOUCET – FERMIER – GERBAUX – JESSON – LEBAS – LIBERA – SCHLADENHOFF – THILLY – VALTER. Mme TRONCHET.

♦ **Communauté de Communes du Mont de Noix**

MM. BOURLIER – PERARDEL. Mme ANCELLIN.

♦ **Communauté de Communes des Sources de la Vesle**

MM. ARNOULD Michel – LAGILLE.

♦ **Communauté de Communes de la région de Condé**

Mme BOURÉ.

♦ **Communauté de Communes de Jâlons**

MM. GUISET – NICAISE.

♦ **Communauté de Communes de la Guenelle**

MM. DROUOT.

♦ **Communauté de Communes de l'Europort**

MM. PROT – ROULOT.

♦ **Communauté de Communes de la Vallée de la Craie**

MM. BRANJON – BRIGNOLI – HUET Maurice – SCHULLER. Mme MENISSIER.

♦ Communauté de Communes de la Vallée de la Coole

MM. DAUMONT – HUET Pierre – LACOURT.

♦ Communauté de Communes de la région de Mourmelon

MM. BERNARD – MAIZIERES – PAQUES – VARLOT.

♦ Communauté de Communes de la région de Suippes

MM. FRAN CART – GODART – THOMAS. Mme GUYOT.

♦ Siège communal

M. MAUCOURT.

Autres participants

M. GUILLAUMIN Jean-Charles	Service Finances (CAC)
Mme PURON Sophie	Directrice (AUDC)
M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes (AUDC)
Melle HUMBERT Laetitia	Assistante d'Etudes (AUDC)
Melle MAIRE Laurence	Assistante d'Etudes (AUDC)

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte. J'ai reçu les excuses de Mme BUY et de Messieurs BOBAN, BOURG-BROC, JACQUET et LONCOL,

Je voudrais tout d'abord, comme la coutume nous y invite en ce début d'année, vous présenter mes vœux les plus sincères de bonne et heureuse année et d'excellente santé pour vous-même et pour vos proches. Je voudrais également, au nom de l'assemblée, souhaiter une très bonne année 2008 aux techniciens de l'Agence d'urbanisme qui nous accompagnent dans nos démarches.

L'année 2008 sera marquée par le renouvellement des équipes municipales et la désignation de nouveaux délégués au syndicat mixte. Il s'agit donc vraisemblablement de la dernière réunion du comité syndical dans cette configuration. Il reste encore beaucoup de chemin à faire pour concrétiser les ambitions d'un nouveau SCoT et d'un contrat de pays, mais il faut dire aussi que nous sommes partis de loin.

Il a d'abord fallu que chacun prenne conscience de la nécessité du pays avant de traduire cette évolution dans nos statuts. La tâche n'a pas été facile et nous a coûté du temps et de l'énergie. Cette dynamique s'est toutefois révélée payante puisqu'elle nous a permis de répondre à l'appel à candidatures du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région et d'être retenu pour un montant total de subventions de plus de 227 000 €.

Il nous reste à tirer parti de cette première réussite pour aller plus loin et contractualiser avec la Région. Pour atteindre cet objectif, il nous faudra impérativement passer par une implication suffisamment forte et crédible de la société civile en créant un conseil de développement.

Vous aurez compris à travers ces quelques points quelles ont été les avancées, les difficultés rencontrées et les chantiers qui restent à engager. La phase de travail à venir, qui sera beaucoup plus concrète et proche de vos projets et préoccupations, apportera sans nul doute le surcroît de motivation nécessaire pour définir et mettre en œuvre un projet à la hauteur des atouts de ce territoire.

Je vous propose maintenant d'ouvrir notre ordre du jour qui est le suivant :

- Nous aurons à valider le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2007,
- Je ferais un rapide compte-rendu de l'activité du Bureau,
- Nous aurons ensuite à approuver le compte administratif et le compte de gestion 2007, à débattre des orientations budgétaires 2008 et à approuver le budget primitif 2008,
- Nous aurons ensuite à délibérer sur le renouvellement de la convention entre la Communauté d'agglomération de Châlons et le syndicat mixte pour assurer le suivi de la comptabilité du syndicat.

Avec votre accord, je souhaite compléter cet ordre du jour par la désignation d'un représentant du syndicat mixte au titre de l'axe 3 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) qui concerne la diversification économique et la qualité de vie en zone rurale. J'ai en effet reçu un courrier du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt qui invite le syndicat mixte à communiquer les coordonnées d'un référent technique et d'un référent élu pour le 1^{er} février au plus tard.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le complément apporté à l'ordre du jour

- Enfin, nous aurons la possibilité de traiter de questions diverses avant de clore l'ordre du jour.

Avant de commencer nos travaux, je vous renouvelle les recommandations d'usage pour le bon enregistrement des débats. Je demande donc à chacune et chacun d'entre vous de bien vouloir suivre les consignes suivantes :

1. Demander la parole et attendre que l'on vous apporte un micro,
2. Vous présenter au début de l'exposé.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Guy BERNARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2007. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2007.

2. COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU BUREAU

M. BOURLIER

Je serais assez bref sur ce point puisque les réunions du bureau ont été essentiellement consacrées à l'élaboration des propositions budgétaires sur lesquelles vous aurez à délibérer. La commission des finances s'est réunie courant décembre et son président, René SCHULLER, vous présentera en détail les documents budgétaires.

Le bureau a également examiné l'appel à candidatures lancé auprès des pays pour la démarche LEADER présentée par Jean-Pol DAUMONT en juillet dernier. Le dispositif LEADER, pour "Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" doit faciliter la mise en œuvre des axes 1,2 et 3 du FEADER. L'objectif est de favoriser l'implication et la coopération des acteurs locaux, publics et privés, dans la vie des territoires ruraux et de soutenir les approches novatrices.

Le partenariat public/privé qui caractérise cette démarche se traduit par la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dont l'instance décisionnelle doit être constituée d'au moins 50% d'acteurs privés. 5 GAL doivent être sélectionnés pour la région Champagne-Ardenne ce qui permettra de doter chacun des territoires de projets retenus (pays, parc naturel régional) d'une enveloppe d'environ 1,6 millions d'euros.

Compte tenu du délai fixé pour la remise des candidatures, soit au plus tard le 28 avril prochain, le bureau a décidé d'une réunion d'information spécifique qui s'est tenue le 25 janvier dernier à Recy. L'objectif était d'apporter un éclairage plus concret sur la démarche LEADER à partir de l'expérience de pays voisins. Sur les onze intercommunalités du syndicat mixte invitées, sept ont fait le déplacement dont la Communauté d'agglomération qui n'est pas concernée par ce dispositif spécifiquement destiné aux territoires ruraux.

En théorie, le Pays de Châlons peut tout à fait postuler à la démarche LEADER et se faire assister financièrement et techniquement. En pratique, les élus présents m'ont fait part de leurs doutes quant à la faisabilité même de cette candidature compte tenu du peu de temps disponible et de la grande difficulté d'impliquer les élus à quelques semaines des élections municipales. Par ailleurs, et je viens de le souligner, la plus grande faiblesse de notre démarche de pays tient à la difficulté de constituer un conseil de développement suffisamment représentatif du partenariat avec les acteurs privés. Le bon sens populaire nous rappelle que qui trop embrasse mal étreint. Aussi, je penche personnellement pour centrer notre action sur l'élaboration de la charte de pays à moins que vous n'ayez une opinion contraire sur ce point.

Est-ce qu'il y a des questions ou des opinions différentes sur ce point ? Puisqu'il n'y a pas de questions ou d'observations, je considère que vous êtes d'accord avec la priorité à donner sur le Pays et sur le SCoT.

Avant de passer à l'examen des documents budgétaires, j'ai quelques informations pratiques à rappeler ou à vous donner :

- Les délégués qui représentent le Syndicat mixte à l'Association de Coopération Territoriale Aéroportuaire de Paris-Vatry ont reçu une invitation à participer à l'Assemblée Générale de l'association qui a lieu vendredi 1er février à partir de 15h45.
- La réunion de travail préparatoire à la signature de la convention territoriale au titre du Contrat de Projets Etat-Région devrait avoir lieu le 7 février prochain.
- Par ailleurs, j'invite celles et ceux d'entre vous qui s'intéressent aux usages possibles des nouvelles technologies de communication à se rapprocher de M. CHONÉ pour participer à la visite des jardins de l'innovation de France Télécom le 12 février prochain à Issy les Moulineaux.

3. APPROBATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

M. BOURLIER

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, plusieurs projets de délibération qui concernent :

- l'adoption du compte administratif 2007,
- l'adoption du compte de gestion 2007,
- l'approbation du budget primitif 2008 après un débat sur les orientations budgétaires.

Je demande à M. SCHULLER de bien vouloir vous présenter maintenant ces projets de délibération. Par ailleurs, M. Jean-Charles GUILLAUMIN, Directeur du service Finances de la Communauté d'agglomération qui suit la comptabilité du syndicat mixte est présent et je l'en remercie.

M. SCHULLER

Nous allons commencer par le compte administratif 2007 avec les recettes de l'exercice 2007 qui figurent au chapitre 74, "dotations et participations" pour 230 058,46 €. C'était la seule recette à laquelle il faudra ajouter, pour avoir le total des ressources de la section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2006 qui était de 6 473,74 €, soit un total de recettes de 236 532,20 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 100 043,54 € pour le chapitre 011 et 1 534,79 € pour le chapitre 012 ce qui fait un total de 101 578,33 €. L'excédent de clôture s'élève donc à la différence entre les 236 532,20 € et 101 578,33 € soit un excédent de clôture de 134 953,87 € qui sera repris au budget 2008. Nous avons eu la bonne surprise de recevoir en fin d'année 2007 une subvention de l'Etat d'un montant de 50 000 € qui ne figurait pas dans la prévision budgétaire 2007. Par ailleurs, la dépense envisagée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire avec le recours à un bureau d'études n'a pas été engagée en 2007.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Recettes de l'exercice	230 058,46 €
Chapitre 74 – Dotations et participations.....	230 058,46 €
747 18 Concours particulier de l'Etat	50 000,00 €
747 2 Subvention de la Région	12 750,00 €
747 4 Subvention des communes.....	3 667,20 €
747 5 Subventions des groupements de communes.....	161 851,20 €
771 8 Produits exceptionnels	1 790,06 €
▪ Dépenses de l'exercice	101 578,33 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	100 043,54 €
6064 Fournitures administratives	2 301,40 €
611 Prestations d'études et d'animation.....	85 000,00 €
6132 Locations immobilières.....	32,00 €
616 Primes d'assurances	987,70 €
622 8 Rémunérations d'honoraires	1 133,90 €
623 1 Annonces et insertions.....	2 880,45 €
6237 Publications	5 285,20 €
6257 Réceptions	230,17 €
6261 Frais d'affranchissement	2 042,72 €
6281 Cotisations.....	150,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel.....	1 534,79 €
621 8 Rémunérations de personnel extérieur.....	1 534,79 €
Résultat de l'exercice.....	+ 128 480,13 €
Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 473,74 €
Résultat de clôture.....	+ 134 953,87 €

M. VALTER

Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ? Puisqu'il n'y a pas de questions et le président étant sorti, nous allons procéder au vote du compte administratif.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2007 arrêté à :

Recettes de fonctionnement :	230 058,46 €
Dépenses de fonctionnement :	101 578,33 €
L'excédent de clôture de 134 953,87 € sera affecté au budget primitif 2008.	

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2007

M. SCHULLER

Notre assemblée vient de voter le compte administratif. Le compte de gestion du comptable reprend exactement les mêmes chiffres tant en recettes qu'en dépenses et bien entendu en résultat de clôture.

◆ Recettes de l'exercice	230 058,46 €
◆ Dépenses de l'exercice.....	101 578,33 €
◆ Solde de l'exercice.....	+ 128 480,13 €
◆ Résultat antérieur reporté.....	+ 6 473,74 €
◆ Résultat de clôture	+ 134 953,87 €

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte de gestion. Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2007.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

M. SCHULLER

Je vous rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

A la demande du bureau, la commission des finances a travaillé sur une orientation budgétaire tenant compte d'un calendrier de travail chargé avec l'élaboration de la charte de Pays et l'engagement de la révision du SCoT. Par rapport à l'estimation des recettes et des dépenses pour les années 2008, 2009 et 2010 qui vous avait été présentée en février 2007, nous vous proposons, compte tenu du résultat de fonctionnement reporté, de réduire le montant de la cotisation à 1,15 € par habitant au lieu des 1,28 € par habitant envisagés initialement. Cet ajustement ne change rien à l'équilibre général de notre estimation et peut apporter une petite souplesse aux membres du Syndicat mixte dans l'élaboration de leurs budgets.

L'effort financier pour l'année 2008, avec un montant de dépenses estimé à 298 405.87 €, à plusieurs postes de dépenses importants sur lesquels M. CHONÉ va vous apporter des informations plus détaillées :

- les coûts d'études et d'animation au titre de la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme ;
- la sous-traitance à un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration du projet de territoire ;
- les coûts de publication et de diffusion de la charte de pays ;
- le complément de données cartographiques acquises auprès de l'Institut Géographique National (IGN).

M. CHONÉ

En ce qui concerne le poste "prestations d'études et d'animation", l'équipe professionnelle de l'Agence d'urbanisme sera notablement renforcée par rapport à 2007 compte tenu de la priorité donnée à la démarche de pays. Cette équipe est composée d'un chef de projet à 75 % de son temps, d'un assistant d'études à plein temps, d'un assistant d'études à 75 % de son temps et de 3 chargés d'études à mi-temps. L'équipe d'études est secondée, à 75 % de leurs temps, par un géomaticien chargé d'exploiter la cartographie numérique acquise auprès de l'IGN et par une secrétaire et de manière plus occasionnelle par un infographiste. Le travail de cette équipe consistera essentiellement à :

- finaliser le diagnostic territorial et la production d'un atlas cartographique ;
- à construire et alimenter la base de données cartographiques dans le cadre d'un Système d'Information Géographique ;
- animer les différentes instances de travail du syndicat avec un nombre plus important de réunions à préparer et à organiser durant le second semestre pour l'élaboration du projet de territoire ;
- préparer et suivre les travaux du conseil de développement ;
- instruire les dossiers retenus au titre du volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région ;

- conduire les actions de communication prévues dans le cadre des démarches Pays et SCoT : bulletins de communication et mise à jour du site Internet ;
- définir le projet de territoire du Pays et du SCoT avec l'appui d'un consultant extérieur ;
- à rédiger les différents documents de la charte de pays y compris les documents contractuels.

L'agence pourrait également être conduite à travailler sur une troisième modification du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 si les instances du Syndicat mixte le décidaient. Le financement du coût d'édition des dossiers, des annonces légales et la rémunération d'un commissaire enquêteur sont prises en compte dans les orientations budgétaires.

Le deuxième poste de dépenses concerne l'élaboration du projet de territoire qui sera conduite avec l'assistance méthodologique d'un prestataire extérieur dans le cadre d'un appel d'offres lancé par le Syndicat mixte. Le consultant retenu sera chargé de compléter les éléments de diagnostic réalisés par l'agence d'urbanisme au niveau de la prospective et d'animer des ateliers ou séminaires de travail avec les élus et des acteurs de la société civile.

La rubrique frais d'études intègre également l'acquisition auprès de l'IGN d'une base de données nouvelle dite BD Parcellaire®. Cette base de données provient des feuilles cadastrales scannées sous la forme de dalles représentant chacune 1 km² de surface au sol. Elle permet d'afficher les contours des parcelles et des bâtiments, les identifiants des parcelles et des informations toponymiques. Cela permettra à l'agence de reporter précisément des informations telles que zones d'extensions urbaines, périmètres de protection (captages AEP, installations classées, périmètres d'épandage...) servitudes d'utilité publique ou encore les espaces protégés.

Le troisième poste principal concerne les coûts d'édition des documents de la charte de pays. Ces coûts ont été estimés au plus juste en tenant compte de la possibilité d'une diffusion des documents sous forme numérique (édition de cédéroms) et de l'emploi de la rubrique téléchargement du site Internet.

Enfin, les autres dépenses correspondent aux coûts d'affranchissement, à l'assurance des délégués syndicaux et à la tenue de la comptabilité du syndicat mixte par les services financiers de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

M. BOURLIER

Avez-vous des questions ou des observations sur ces orientations budgétaires ?

M. DAUMONT

La BD Parcellaire® est un outil susceptible d'intéresser les communes et les intercommunalités. Est-il envisageable que les membres du syndicat puissent accéder à cette base de données pour leurs besoins propres notamment l'élaboration d'un document d'urbanisme ?

M. CHONÉ

La commande envisagée porte sur une seule licence délivrée pour un utilisateur unique. Elle ne pourra donc pas être mise à disposition de l'ensemble des membres.

Toutefois, le bureau a proposé que ce point soit réexaminé de manière plus complète après la mise en place des nouvelles équipes. Il est en effet possible, dans un délai d'un an après l'acquisition de la licence initiale, de faire évoluer le produit en licence multiposte et multi utilisateurs. Une réunion d'information spécifique sur ce sujet sera organisée à l'automne prochain de façon à ce qu'une décision puisse être prise au titre du budget 2009.

M. SCHULLER

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais maintenant vous donner en détail les prévisions de dépenses de l'exercice 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Recettes de l'exercice	298 405.87 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	163 452.00 €
Participations de la Région	45 250 €
Participations des communes et	

	des établissements publics intercommunaux.....	118 202 €
Chapitre 002	– Résultat de fonctionnement reporté.....	134 953.87 €
	■ Dépenses de l'exercice	298 405.87 €
Chapitre 011	– Charges à caractère général.....	277 100.00 €
606 4	Achats de fournitures administratives	2 800 €
611	Prestations d'études et d'animation.....	160 000 €
	<i>L'estimation des prestations assurée par l'Agence d'Urbanisme qui était de 85 000 € en 2007 est portée à 160 000 € en 2008, dont 5 000 de frais de structures.</i>	
616	Primes d'assurances	1 100 €
617	Frais d'études.....	88 800 €
	• Mise à jour de la BD Topo	1 800 €
	• Acquisition BD parcellaire	7 000 €
	• Elaboration du projet de territoire.....	80 000 €
618 2	Documentation technique.....	500 €
622 8	Rémunérations d'intermédiaires.....	2 000 €
	<i>Il s'agit de verser les indemnités aux commissaires enquêteurs dans le cadre d'une éventuelle modification du schéma directeur</i>	
623 1	Annonces et insertions.....	3 200 €
623 7	Publications.....	13 000 €
	• Hébergement du site Internet	300 €
	• Mise à jour du site Internet.....	1 700 €
	• Publication de la Charte de Pays.....	7 500 €
	• Modification du schéma directeur	1 000 €
	• Bulletins de communication	2 500 €
6257	Frais de réception.....	1 000 €
626 1	Frais d'affranchissements	4 500 €
628 1	Cotisation ACTA de l'aéroport de Paris-Vatry.....	200 €
Chapitre 012	– Charges de personnel	2 150.00 €
	• Autres personnels extérieurs	1 550 €
	• Appui à la passation de marchés publics.....	600 €
Chapitre 022	– Imprévus de fonctionnement	19 155.87 €

M. BOURLIER

Je ne vais pas vous demander un vote, mais je souhaite connaître votre avis. Est-ce qu'il y a des observations ? Puisqu'il n'y en a pas, je peux donc considérer que ces orientations budgétaires vous conviennent.

Il me reste à demander à M. SCHULLER de vous présenter le budget primitif 2008 qui n'apportera pas de surprises par rapport aux orientations budgétaires.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008

M. SCHULLER

Après avoir débattu des orientations budgétaires, je vous propose maintenant d'examiner le budget primitif 2008.

Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement nécessaires dans l'année à venir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	■ Recettes de l'exercice	298 405.87 €
Chapitre 74	– Dotations et participations	163 452.00 €
	Participations de la Région.....	45 250 €
	Participations des communes et des établissements publics intercommunaux.....	118 202 €
Chapitre 002	– Résultat de fonctionnement reporté.....	134 953.87 €
	■ Dépenses de l'exercice	298 405.87 €
Chapitre 011	– Charges à caractère général.....	277 100.00 €
606 4	Achats de fournitures administratives	2 800 €
611	Prestations d'études et d'animation.....	160 000 €

Les prestations de l'Agence d'Urbanisme sont fixées à
à 160 000 € en 2008, dont 5000 de frais de structures.

616	Primes d'assurances	1 100 €
617	Frais d'études	88 800 €
	• Mise à jour de la BD Topo	1 800 €
	• Acquisition BD parcellaire	7 000 €
	• Elaboration du projet de territoire	80 000 €
618 2	Documentation technique	500 €
622 8	Rémunérations d'intermédiaires	2 000 €
623 1	Annonces et insertions	3 200 €
623 7	Publications	13 000 €
	• Hébergement du site Internet	300 €
	• Mise à jour du site Internet	1 700 €
	• Publication de la Charte de Pays	7 500 €
	• Modification du schéma directeur	1 000 €
	• Bulletins de communication	2 500 €
6257	Frais de réception	1 000 €
626 1	Frais d'affranchissements	4 500 €
628 1	Cotisation ACTA de l'aéroport de Paris-Vatry	200 €
Chapitre 012	– Charges de personnel	2 150.00 €
	• Autres personnels extérieurs	1 550 €
	• Appui à la passation de marchés publics	600 €
Chapitre 022	– Imprévus de fonctionnement	19 155.87 €

M. BOURLIER

Merci M. SCHULLER. Avez-vous des questions ou des observations sur ce budget 2008 ?

Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2008 à la somme de 298 405.87 € et fixe la participation par habitant à 1.15 €.

4. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES

M. BOURLIER

Selon les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Dans le cadre de ces dispositions, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, par délibération du 18 mai 2005, a décidé la mise à disposition du service des finances de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte du SCoT de la Région de Châlons-en-Champagne pour les missions suivantes :

- Préparation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif),
- Suivi des opérations comptables en recettes et en dépenses,
- Assistance ponctuelle en matière de passation de marchés.

Cette convention adoptée par délibération du Comité syndical du 14 décembre 2005 est arrivée à terme le 31 décembre 2007 et doit être renouvelée. L'ensemble des missions financières demandées dans la nouvelle convention peuvent être assurées moyennant un forfait annuel de 1 550 euros. Les missions remplies dans le cadre de l'assistance en matière de marché public feront l'objet d'un remboursement en fonction du coût réel des personnes mises à disposition.

Il vous est proposé d'approuver la convention dont je vais vous donner lecture et d'autoriser le Président à la signer avec la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour contractualiser les nouvelles conditions de mise à disposition.

La convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

entre le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Entre

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Bruno BOURG-BROC, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2008, ci-après désignée par "la Communauté".

Et

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne, représentée par Monsieur Claude BOURLIER, Président, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 30 janvier 2008, ci-après désignée par "le Syndicat mixte".

Préambule

Le syndicat mixte a depuis 2005 souhaité bénéficier de la mise à disposition du service des finances pour assurer une partie de ses missions. La montée en puissance du budget et des actions du Syndicat mixte induit par ailleurs la nécessité de bénéficier d'un appui à la passation de marchés publics.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – services de la Communauté mis à disposition du Syndicat mixte

La direction des finances de la Communauté est mise à disposition du Syndicat mixte. Les missions confiées par le Syndicat mixte sont les suivantes :

- ✓ préparation des actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif),
- ✓ réalisation et suivi des opérations comptables en recettes et dépenses.

En application de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la Ville de Châlons-en-Champagne, le service de la commande publique de la Ville de Châlons-en-Champagne assure pour le Syndicat mixte les missions suivantes :

- ✓ définition et recensement des besoins,
- ✓ assistance à l'élaboration administrative du CCTP,
- ✓ assistance à la rédaction des délibérations,
- ✓ élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- ✓ mise en œuvre des procédures définies par le code des marchés publics et le règlement intérieur de la commande publique de la Communauté (envoi d'AAPC, reproduction des documents, réception des candidatures et des offres, organisation et secrétariat de la commission d'appel d'offres et commissions simplifiées, demandes de précisions éventuelles aux candidats, information aux candidats, transmission au contrôle de légalité, notification),
- ✓ traitement et réponses aux demandes des candidats, aux services en charge du contrôle de légalité,
- ✓ archivage des documents originaux.

Article 2 – rémunérations des missions

Les missions réalisées par la Communauté pour le Syndicat mixte sont facturées dans les conditions prévues ci-dessous.

Pour les missions dévolues à la direction des finances, le forfait de gestion annuel est fixé à la somme de 1 550 €. Il est révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Pour les missions exercées par le service de la commande publique, la Communauté facture au Syndicat mixte les frais selon les conditions définies à l'annexe n° 2 (point n° 3) de la convention conclue en décembre 2007 entre la Ville de Châlons-en-Champagne et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (convention générale de mise à disposition des services).

Point n° 3 de l'annexe n° 2

"Les frais sont calculés sur la base du coût réel du personnel du service mis à disposition. Les dossiers confiés par la Communauté sont gérés selon le principe d'affaires (ou d'opérations) ; une même affaire pouvant regrouper plusieurs marchés. Afin de tenir compte de la complexité des dossiers, un barème coefficienté a été établi pour pondérer les affaires. Le barème est annexé à la présente.

La Ville dresse chaque année le bilan du coût global du service mis à disposition. La facturation du coût à la charge de la Communauté est établie au prorata du nombre d'affaires coefficientées réalisées par le service pour la Communauté. A ce calcul sont ajoutés 10% de frais généraux. Les frais généraux comprennent les frais relatifs aux travaux d'imprimerie des documents nécessaires à la gestion des marchés (maintenance machine, papier, main d'œuvre) qui sont réalisés en interne ; les travaux d'imprimerie réalisés à l'extérieur sont facturés directement à la Communauté après accord préalable.

Les frais relatifs à l'hébergement des procédures dématérialisées et les frais d'annonces légales sont pris en charge directement par la Communauté.

La Communauté prend en charge les frais relatifs aux marchés du SCoT de Châlons-en-Champagne dans les mêmes conditions." La rémunération des missions est réalisée en fin d'exercice budgétaire après transmission d'un état justificatif.

Article 3 – dispositions antérieures et durée de la convention

La présente convention se substitue de plein droit aux décisions et dispositions prises antérieurement.

La présente convention est applicable à compter de l'exercice 2008. Elle prend fin au 31 décembre 2010.

Les signataires à la présente peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Article 4 – modifications

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – tribunal compétent

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent pour juger des litiges de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne**

**Le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence
Territoriale de la région
de Châlons-en-Champagne**

Bruno BOURG-BROC

Claude BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ou sur la convention cadre ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous invite à procéder au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition de services et autorise le président à la signer.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE AU TITRE DE L'AXE 3 DU FEADER

M. BOURLIER

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) comprend trois axes thématiques et un quatrième à caractère transversal, l'axe méthodologique LEADER.

- L'axe 1 concerne la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.
- L'axe 2 concerne la gestion de l'espace rural et de l'environnement.
- L'axe 3 concerne la qualité de vie en zone rurale et la diversification économique.

La région a choisi d'accorder une importance particulière à l'axe 3. 18 millions d'euros seront consacrés à cet axe soit 55% de la contribution publique totale. Cet axe prioritaire du FEADER en Champagne-Ardenne est donc celui qui concerne le plus le développement des territoires et il est important d'en rappeler les mesures principales :

- La diversification des activités des agriculteurs vers le non agricole,
- L'aide à la création et au développement des micro-entreprises,
- Un encouragement au développement des activités touristiques,
- L'amélioration de la qualité de vie en zone rurale par le renforcement des services à la personne,
- La conservation et la mise en valeur du patrimoine rural,
- La formation des acteurs économiques qui vise à accompagner l'ensemble des projets de l'axe 3,

- L'appui à l'ingénierie de territoire.

La gestion de ce dispositif s'effectuera de la manière suivante. La Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DRDAF) assurera l'instruction de toute demande d'aide financière relevant de la mise en œuvre de l'axe 3. Ce guichet unique traitera notamment des fiches projet déposées en préfecture au titre du contrat de projets Etat-Région.

Les pays sont également amenés à jouer un rôle d'impulsion, de conseil et d'accompagnement auprès des porteurs de projets. C'est pourquoi les pays sont invités à désigner un référent technique et un référent élu qui seront les interlocuteurs privilégiés de la DRDAF.

En ce qui concerne, le référent élu, je suggère qu'il s'agisse d'un représentant d'une collectivité rurale dans la mesure où le dispositif FEADER concerne spécifiquement le développement rural. En terme de charge de travail, il s'agira d'accompagner le référent technique, M. CHONÉ, à quelques réunions et d'assurer un rôle de relais et de mobilisation auprès des élus du syndicat mixte ou d'autres porteurs de projets. J'ajoute que M. DAUMONT est tout à fait d'accord pour apporter ses conseils éclairés aux deux référents.

Avant de faire appel des candidatures et de passer à la désignation d'un délégué, est-ce qu'il y a des questions sur le dispositif FEADER ?

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Josèphe GUYOT comme représentant du Syndicat mixte pour le suivi des dossiers FEADER.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

S'il n'y a pas de questions, il me reste à vous remercier de votre participation et à lever la séance.

Le Secrétaire,

Signé : M. Guy BERNARD